

ARR2014_0187

ARRETÉ

OBJET: ARRETE DE FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : CENTRE DE LOISIRS ALLEE DES BOIS, SIS RUE MARCELIN BERTHELOT, A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-8-3, R.123-1 à R.123-55, et articles R.152-4 et R.152-5,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le rapport d'Avis Technique établi par le bureau de contrôle VERITAS en date du 25 Juillet 2014 et référencé NP/6173085-1/1 A ,

VU les préconisations du rapport d'avis technique établi par le bureau de contrôle VERITAS sus-mentionné,

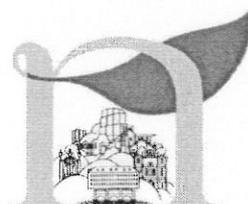
CONSIDERANT que l'accueil du public ainsi que la présence du personnel ne sont plus assurés dans les conditions de sécurité acceptables,

CONSIDERANT que du matériel est entreposé dans certaines salles du Centre de Loisirs de L'allée des Bois,

CONSIDERANT que ce matériel est nécessaire pour les activités de la commune et que le personnel des services Techniques de la commune de Noisiel doit accéder aux salles du Centre de Loisirs contenant ledit matériel pour procéder à son déménagement,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité doivent être prises afin d'organiser la récupération de ce matériel,

1/2



ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement Centre de Loisirs de Allée des Bois, sis Rue Marcelin Berthelot a Noisiel (77186) est ferme au public et au personnel du Centre de Loisirs à compter du **15 septembre 2014**.

ARTICLE 2 : Le personnel du service périscolaire de la commune de Noisiel est autorisé à accéder aux locaux du centre de loisirs de l'allée des Bois jusqu'au **24 Octobre 2014** afin de procéder au déménagement du matériel encore présent sur place,

ARTICLE 3 : Les représentants du propriétaire (Communauté d'Agglomération du Val Maubuée), les personnels des services techniques municipaux ainsi que les personnels des entreprises spécialisées dans la mise en sécurité, la réparations ou le nettoyage des locaux, le diagnostic technique et l'expertise seront seuls autorisés a pénétrer dans les locaux du centre de loisirs de l'allée des Bois.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
M le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée,,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de CHESSY,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **09 OCT. 2014**



le Maire

DANIEL VACHEZ

Transmis au représentant de l'Etat le	13 OCT. 2014
Affiché le	13 OCT. 2014
Notifié le	13 OCT. 2014
Publié le	

2/2

